

Veille réglementaire et technique Phytoprotective

Exigences du référentiel N° E14 actualisation des connaissances,
N° E15 accès aux sources d'information:

2.2. Actualisation des connaissances					
Exigence	Détail de l'exigence	Points de contrôle	Documents de référence Enregistrements	Modalités d'audit	Lieu d'audit
E14	Les connaissances nécessaires à l'exercice de l'activité pour laquelle l'entreprise est agréée sont actualisées. Les personnes exerçant l'activité pour laquelle l'entreprise est agréée bénéficient d'une formation adaptée	Il existe une procédure d'identification des besoins et de gestion des formations relative à l'actualisation des connaissances. Un outil permet d'enregistrer les actions de formations internes et externes du personnel de l'entreprise.	Procédure d'identification des besoins et de gestion des formations Plan de Développement des compétences, s'il existe et Outil de suivi de l'actualisation des connaissances, et Attestations d'acquisition de connaissances en interne et/ou Attestations de formation externe.	Documentaire + interview	Siège ou établissement

2.3. Gestion de l'information par l'entreprise					
Exigence	Détail de l'exigence	Points de contrôle	Documents de référence Enregistrements	Modalités d'audit	Lieu d'audit
E15	L'entreprise dispose ou a accès aux sources d'informations techniques et réglementaires fiables, validées et régulièrement actualisées nécessaires à son ou ses activités, les diffuse et les tient en permanence à la disposition du personnel concerné.	L'accès à des sources d'information relatives à la protection des végétaux, fiables, validées et actualisées est possible.	Document de description de la veille technique et réglementaire, mise à jour, diffusion et accès à l'information dans l'entreprise. ou Notices réglementaires et techniques. ou Bases de données, documents, abonnements, sources d'information etc.	Visuel + Documentaire + interview si nécessaire	Siège + établissement

2024 - 1

- Conseil Phytoprotective (entreprise certifiée)
- Diagnostic (Analyses par labos agréés)
- Préconisations
- Formation CERTIPHYTO et CERTIBIODE
- Edition veille réglementaire et technique phytoprotective
- Audit Phytoprotective et aide à la préparation de la certification
- Expertise phytoprotective (dont aide à la décision à l'abattage)

Daniel LAMBERT: Longue expérience dans la protection des plantes comme entrepreneur au service de l'horticulture et de l'environnement
Production pépinière, maraîchage, fleurs coupées, substrats de culture, espaces-verts, distribution, application des produits phytoprotectifs et assimilés en agriculture et zones non agricoles.

Certification activité:
Conseil phytoprotective indépendant
Les risques inhérents au conseil phytoprotective sont
couverts par notre RC pro

Agrément phytoprotective PA 0008

Eh dites... Ho !!

EVOLUTIONS DE LA PROTECTION DES PLANTES

CRISE AGRICOLE 2024

Le message transmis par les médias : il était assez clair : « arrêtez d'embêter les agriculteurs en leur supprimant les outils chimiques dont ils ont besoins pour vous nourrir »

Ma traduction : « Vous les Européens arrêtez de bannir des substances actives qui nous enrichissent, nous les lobbies. » Sinon il nous faudra déstabiliser vos appareils législatifs afin de pouvoir vous vendre nos produits que vous combattez... (la comparaison avec notre actualité ne peut être que pure coïncidence)

On peut aller plus loin en pensant que ce sont les mêmes globalistes financiers qui alimentent notre dette et qui nous permettent d'acheter notre paix sociale. S'ils nous coupent les robinets c'est le chaos.

PESTICIDES ET ENGRAIS MINÉRAUX

Les impacts des produits phytosanitaires sont très importants, notamment au niveau de la potabilité de nos eaux de consommation mais les engrais azotés ont des conséquences graves sur les sols et également sur la pollution des nappes. L'Union et les Etats de l'Union ont entrepris de réduire ces engrais mais il n'y a pas que des inconvénients

SYNTHESE REGLEMENTAIRE: Interdictions pour la fertilisation de synthèse et restriction de vente. La vente d'engrais minéraux contenant 16% ou plus d'azote (N) en provenance du nitrate d'ammonium est strictement limitée aux professionnels (agriculteurs, horticulteurs, sylviculteurs...).

Cela concerne les engrais qui contiennent à la fois (teneur indiquée sur l'étiquette) :

- au moins 8 unités d'azote nitrique,
- et au moins 8 unités d'azote ammoniacal.

Hors zones vulnérables

- Interdiction d'épandage sur bandes enherbées,
- Interdiction d'épandage sur sols non destinés à une production agricole,
- Interdiction d'épandage dans les périmètres de protection immédiate et parfois rapprochée des captages d'eau potable,
- Interdiction d'épandage sur la bande tampon (5m) le long des cours d'eau en traits pleins et pointillés nommés,
- En zone vulnérable, pour les fertilisants liquides : 100 mètres en cas de pente supérieure à 10% (sauf si une bande continue enherbée ou boisée pérenne de 5 mètres ou un talus de 50 cm de hauteur est en place le long du cours d'eau)
- En zone vulnérable, pour les fertilisants solides : 100 mètres en cas de pente supérieure à 15% (sauf si une bande continue enherbée ou boisée pérenne de 5 mètres ou un talus de 50 cm de hauteur est en place le long du cours d'eau)
- Interdiction sur sol détrempé ou inondé, Interdiction sur sol enneigé, Interdiction sur sol pris en masse par le gel.

RAPPEL: les engrais minéraux freinent, voire stoppent la fertilité naturelle, qui produit régulièrement l'azote nitrique naturel. Il est l'élément majeur, réclamé par les plantes, puisqu'il est le précurseur de l'ADN, dont la présence est indispensable pour assurer l'équipement du génome de chaque nouvelle cellule. Nous rappelons que la multiplication cellulaire est le principal indicateur de la vigueur de la végétation mais qu'en second plan, lorsque la fourniture de besoins des bourgeons terminaux (où se produisent les multiplications cellulaires) est fournie, seulement alors la plante peut se concentrer à fournir d'autres besoins minéraux pour la fabrication des substances de défenses naturelles (l'immunité des plantes). Nous répétons : « il n'y a pas de frontière entre soigner et nourrir »

En conséquence nous engageons à stopper les engrais minéraux et les remplacer par des fertilisants purement organiques afin de restaurer la fertilité naturelle.

Nous suggérons l'installation de pompes doseuses pour injecter des nutriments organiques dans la veine d'eau claire, même à doses homéopathiques. L'objectif est de remonter le taux d'humus assimilable qui est le précurseur de la fertilité naturelle puisque c'est la nourriture des champignons de surface qui ensuite vont nourrir les bactéries anaérobies, un peu plus en profondeur. Ainsi est bouclé le cycle de l'Azote complet.

Le jeu est de rétablir un bon rapport C/N qui est la clé de la fertilité

Dans un premier temps et en attendant que ce rapport se stabilise, (nous devons compter sur une dizaine de semaines dès que la température du sol remonte au dessus de 20°C) nous préconisons de fournir les nutriments par la feuille. Nous tolérons le chimique mais à dose faible et régulière pour ne pas risquer perturber le microbiote au sol)

Nous proposons aussi d'apporter chaque année une fine couche d'humus. Elle est destinée à compenser les exportations des débris végétaux au sol (déchets végétaux qui sont en fait une ressource à recycler). Il faudra compter plusieurs années d'apport annuels réguliers pour remonter correctement le niveau de matière organique et assurer ainsi la fourniture des oxydes l'humus qu'il est nécessaire d'apporter en attendant qu'ils soient fournis naturellement. On ne peut pas dépasser 5 mm/ 1cm maximum d'humus composté car le risque de « surchauffe » est très important dès les premiers jours de l'été et qui se traduit par de graves carences. Ce phénomène s'appelle « la faim d'azote » <<click

INCIDENCE DE L'OMBRE PORTÉE SUR LE SOL

Tous les jours nous parviennent les échos des catastrophes écologiques produites par la déforestation. C'est en partie vrai sous nos climats tempérés, selon les pratiques plus ou moins adaptées et les types de sols, où les dégâts agronomiques sont mesurables. C'est bien plus grave en climat tropical, sur la forêt primaire. En effet lorsque le sol voit le soleil, les phénomènes physico-chimiques et aussi microbiologiques (intimement liés) s'accroissent et deviennent destructeurs. Aujourd'hui ces impacts menacent de plus en plus de biotopes.

Pour ce qui est de la situation dans le sud de la France, où le climat type méditerranéen évolue vers le modèle type maghrébin, il devient encore plus urgent de mieux comprendre ces phénomènes car force est de constater que les dépérissements s'intensifient. On comprend dès lors l'importance de l'ombrage des sols

NITROGENASE

Que ce soit dans le milieu naturel ou dans les parcs et jardins, les règles agronomiques restent les mêmes.

Les végétaux entretiennent de fortes relations avec les microorganismes du sol qui fournissent leurs besoins en azote assimilable NO₃. Cet ensemble de phénomènes s'appelle la nitrogénase (elle comprend plusieurs étapes pour aboutir à NO₃). On peut la résumer en prenant comprenant que l'azote de l'air peut être transformé en NO₃ notamment par les racines des légumineuses (plantes améliorantes) mais que la principale ressource est produite par le cycle très rapides bactéries du sol. Ceci est dû au fait que leur ADN très riche en azote retourne au sol quand ils ont terminé leur cycle. Lorsque la nitrogénase est dynamique (fertilité naturelle) NO₃ est produit régulièrement. Les plantes en sont très gourmandes car elles le transforment en leur propre ADN (réplication de leur génome) pour équiper chaque nouvelle cellule produite dans les bourgeons terminaux.

RAPPORT C/N

Rappelons que le cycle de l'azote accompagne celui du cycle du carbone car lorsque la pousse des bourgeons est dynamique (bonne nutrition azotée) on a alors une bonne surface foliaire et donc une bonne production de carbone par la photosynthèse. Le CO₂ est cassé en O₂ qui est libéré sous forme gazeuse, qui est vital pour les animaux et nous même et puis le C qui est conservé dans la plante pour sa structure physique (le carbone est très résistant, en particulier ses fibres...) C est également hydraté pour former les hydrates de carbone (les sucres) qui nous sont très utiles car ils nous donnent l'énergie. Le sucre est également essentiel à tous les animaux y compris les bactéries qui viennent le chercher dans le système racinaire ses plantes, qui les attirent pour bien les nourrir, car une fois mortes elles vont récupérer l'azote de leur ADN.

CONDITIONS DU BON DEVELOPPEMENT DU MICROBIOTE (ensemble des microorganismes du sol)

Comme vu plus haut le microbiote est essentiel mais il a des facteurs limitants !

- La température doit se situer dans une fourchette raisonnable
- L'eau qui est vitale pour tous les organismes vivants qui en sont composés à plus de 70% . Les 2 hivers 2022/23 et 2023/24 on été très secs. Lors du réveil printanier l'humidité de l'humus était très basse et le microbiote en a beaucoup souffert. L'azote n'a pas été métabolisé, les plantes on été carencées. Les pins par exemple n'ont pas pu assurer le développement de la jeune pousse annuelle et des dépérissements de rameaux sont apparus. Les dégâts sont parfois irréversibles et l'espérance de vie de certains sujets a été souvent réduite. Le potentiel ornemental des arbres s'en est trouvé parfois terriblement réduit mais surtout ces phénomènes laissent la porte ouverte à des parasites dits de faiblesse (champignons/maladies fongiques)

REACTIONS EN CHAINES

Lorsque le microbiote souffre, le rapport C/N est donc réduit, pour compenser, les arbres transfèrent des nutriments dans les parties aériennes prioritaires. Les parties vidées de leurs substances nutritives dessèchent et tombent. Alors les rayons du soleil passent au travers des arbres et viennent frapper le sol ce qui en augmente encore la température et diminue la ressource en eau. En conséquence la métabolisation de l'azote est à nouveau réduite, les plantes sont carencées et les dépérissements s'amplifient jusqu'à devenir irréversibles. Cet emballement mène à une réduction parfois drastique de l'espérance de vie des sujets.

PREVENTION

- Prendre conscience que les arbres protègent leur microbiote par la fourniture d'une ombre bienfaitrice et que l'on doit en tenir compte pour la taille.
- Si possible ne pas exporter les débris végétaux qui tombent au sol pour retenir l'eau et constituer une isolation

Documents accessibles en ligne

<http://www.horticole.info/doc/fiches%20techniques/>

306 ch des 4 chemins 06600 ANTIBES

SIRET 307 448 555 00010

A.P.E 7490B Activités spécialisées scientifiques et techniques diverses

04 93 33 38 50

06 11 78 01 24

lambertantibes@gmail.fr

DEGATS INFLIGES AUX ENROBES PAR LES RACINES DE PINS PARASOL

REFECTION DE L'ENROBE ENDOMMAGE PAR UN PIN PARASOL GENERALITES

Les Pins parasols on la particularité de produire un système racinaire superficiel qui, s'insinue sous les surfaces d'enrobés pour recueillir l'eau de condensation et entretenir des relations avec les microorganisme du sol afin de métaboliser les nutriments nécessaires à leur nutrition.

Malheureusement, lorsque les racines se développent trop, elles détériorent les revêtements ce qui contraint à les reconstruire.

La question est de savoir si les stress, au moment où on coupe les racines, ne vont pas nuire aux arbres.

La réponse est que l'expertise doit statuer au cas par cas en fonction de l'état général de l'arbre et des ressources secondaires à proximité des arbres.

CAS LE PLUS GENERAL :

Lorsque les arbres sont en bon état phytosanitaire et qu'il ont à proximité une zone de pelouse/prairie suffisante pour y trouver les ressources, alors tout se passera correctement.

En première voire seconde année, il ya aura peut être une croissance un peu réduite mais les arbres doivent récupérer leur croissance normale à la partir de la troisième, à condition que les ressources en eau soient assurées, soit par la pluviométrie, soit par les apports d'eau d'arrosage



Pour abattre les arbres

Il faut consulter le service des espaces verts municipaux qui doivent en référer à
Direction régionale des affaires culturelles de Provence Alpes Côte d'azur
SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

- Il faudra alors fournir ce formulaire officiel
- un rapport circonstancié d'un expert reconnu

Direction régionale des affaires culturelles
de Provence Alpes Côte d'azur

**Service territorial de l'architecture et du
patrimoine des Alpes maritimes**

Villa Césarie
41 avenue Thiers - 06000 Nice
tel : 04 93 16 59 10 - fax : 04 93 82 31 09

DEMANDE D'ABATTAGE D'ARBRE
(en abords de Monument Historique et site inscrit)
Code du Patrimoine Articles L 621-30 à 32 ; R 621-96
Code de l'Environnement article L 341-1 et R 341-9 à 13

Nom du demandeur Adresse postale, téléphone et courriel (mail)	
Adresse du terrain concerné (si différente du demandeur)	Référence cadastrale : Superficie :
Motif de la demande d'abattage et nombre de sujets concernés avec taille, essence ...	
Liste des pièces obligatoires à fournir	- 1 plan de situation ; - 1 plan cadastral ; - 1 plan masse avec repérage des arbres existants et celui à abattre ; - plusieurs photographies de l'arbre dans son environnement ; - 1 rapport phytosanitaire établi par un expert ; - les mesures compensatoires envisagées.
Date et signature du demandeur	

REGLEMENTATION POUR L'APPLICATION DES PPP

TYPES DE PRODUITS

Les Produits phytosanitaires regroupent différents types : les produits chimiques ou encore appelés conventionnels, les produits de bio contrôle (d'origine naturelle), des substances de base et des substances naturelles à usage de bio stimulants. La plupart possèdent une AMM et des catégories d'usages (vérifiez sur www.ephi-anses.fr)

EN ESPACES VERTS

Depuis juillet 2022 les produits chimiques sont interdits mais la vente est autorisée car il demeure des dérogations pour certains usages: certains terrains de sport, réseaux ferrés, aéroport en zones réservées (en dehors des zones publiques)

AGREMENT

Les entreprises qui n'utilisent que des produits d'origine naturelle seraient dispensées (du moins pour ceux à plus faible risque) mais nous invitons à la prudence car c'est la prestation d'application plus que le produit qui est soumise à l'agrément. Par ailleurs les marchés publics réclament cet agrément. Lorsqu'on demande l'agrément on s'engage à fournir annuellement à la Draaf l'attestation d'assurance qui stipule que les risques inhérents à ces produits sont couverts. En cas d'accident et en l'absence d'agrément il ne faut donc pas s'attendre à ce que l'assurance couvre les sinistres...

Nous sommes mandatés par Afnor certification pour la Certification qui est réclamée par la Draaf pour qu'elle délivre l'agrément.

Nous proposons aussi l'aide à la constitution de dossier pour les entreprises qui seraient sous contrat avec un autre organisme de certification

CERTIPHYTO

C'est le permis d'acheter les PPP. Quelle que soit l'activité, le vendeur peut accepter plusieurs types de certiphyto pour servir un client : le Certiphyto Décideur en Entreprise Soumise à Agrément, le Certiphyto Décideur en Entreprise non-soumise à l'Agrément ou encore le Certiphyto Conseil, qui permet toutes les activités (vente, application et conseil mais selon certaines règles).

L'agriculteur et l'entreprise d'application (agricole et/ou espaces-verts) sont actuellement autorisés à « s'auto prescrire » mais il n'est pas interdit de penser qu'il faille un jour justifier d'une préconisation d'un conseil indépendant (chambre d'agriculture, expert indépendant qualifié pour la prescription). C'est la raison pour laquelle il faut être extrêmement prudents car on ne peut pas partager les responsabilités avec le vendeur car depuis 2021 il lui est interdit de prescrire.

NOS SESSIONS CERTIPHYTO

Nous organisons des sessions pour des certificats initiaux ou renouvellements autour du 15 de chaque mois mais nous nous déplaçons également dans les entreprises si nécessaire sur rdv.

PRISE EN CHARGE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE

L'organisme qui nous mandate est **Shingi.fr** qui est reconnu par les organismes de prise en charge pour les formations 14 h pour les opérateurs et 21 h pour les décideurs

Nous organisons en général des sessions de Test QCM seul qui se déroulent sur seulement une demi-journée mais qui ne sont pas considérées comme de réelles formations, même si elles permettent d'obtenir le même certificat.

Pour un professionnel il suffit d'une simple révision pour obtenir la note nécessaire (20 bonnes réponses sur 30 questions) que ce soit à l'initial ou le renouvellement

VALIDITE DU CERTIPHYTO

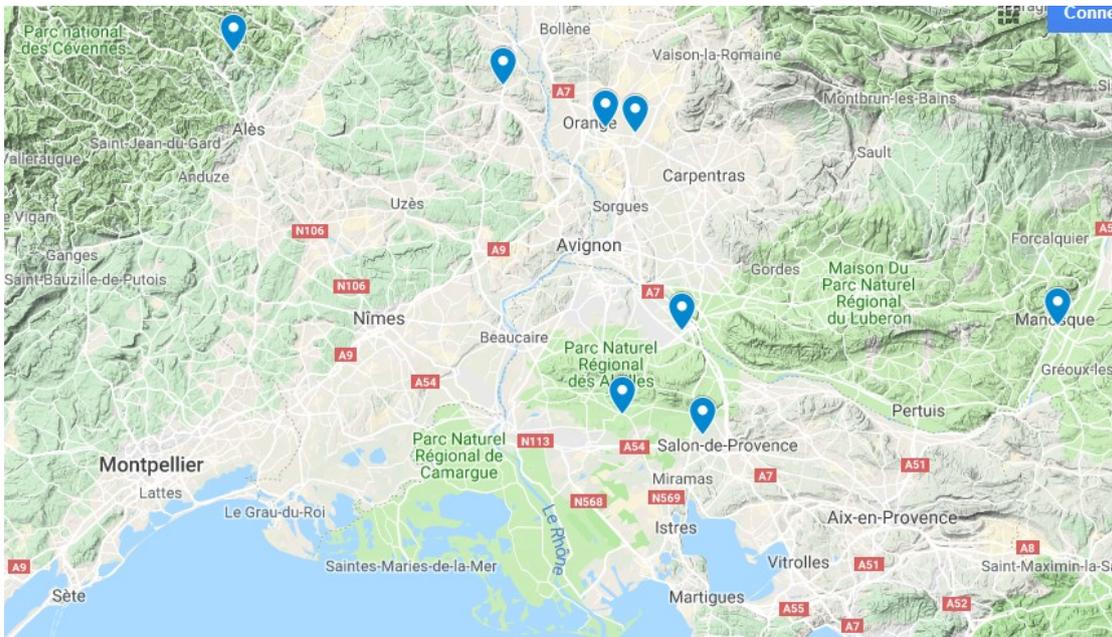
Elle est de 5 ans

RENOUVELLEMENT

Auparavant il fallait renouveler entre 6 et 3 mois de la fin de validité. Aujourd'hui on peut le faire 1 an à l'avance et jusqu'à 4 ans de la fin de validité. Attention la date de validité du nouveau certificat n'est pas celle de l'obtention mais celle de la date de fin de validité de l'ancien certificat.

306 ch des 4 chemins 06600 ANTIBES
SIRET 307 448 555 00010 A.P.E 7490B Activités spécialisées scientifiques et techniques diverses
04 93 33 38 50 06 11 78 01 24 lambertantibes@gmail.fr

<https://www.terre-net.fr/materiel-agricole/traitement-epandage/article/123-centres-agrees-pour-le-contrôle-obligatoire-des-pulvérisateurs-209-135129.html>



CARTE INTERACTIVE

123 centres agréés pour le contrôle obligatoire des pulvérisateurs

🕒 lun. 5 mars 2018 à 06:01 • 👤 Benoît Egon • Terre-net Média

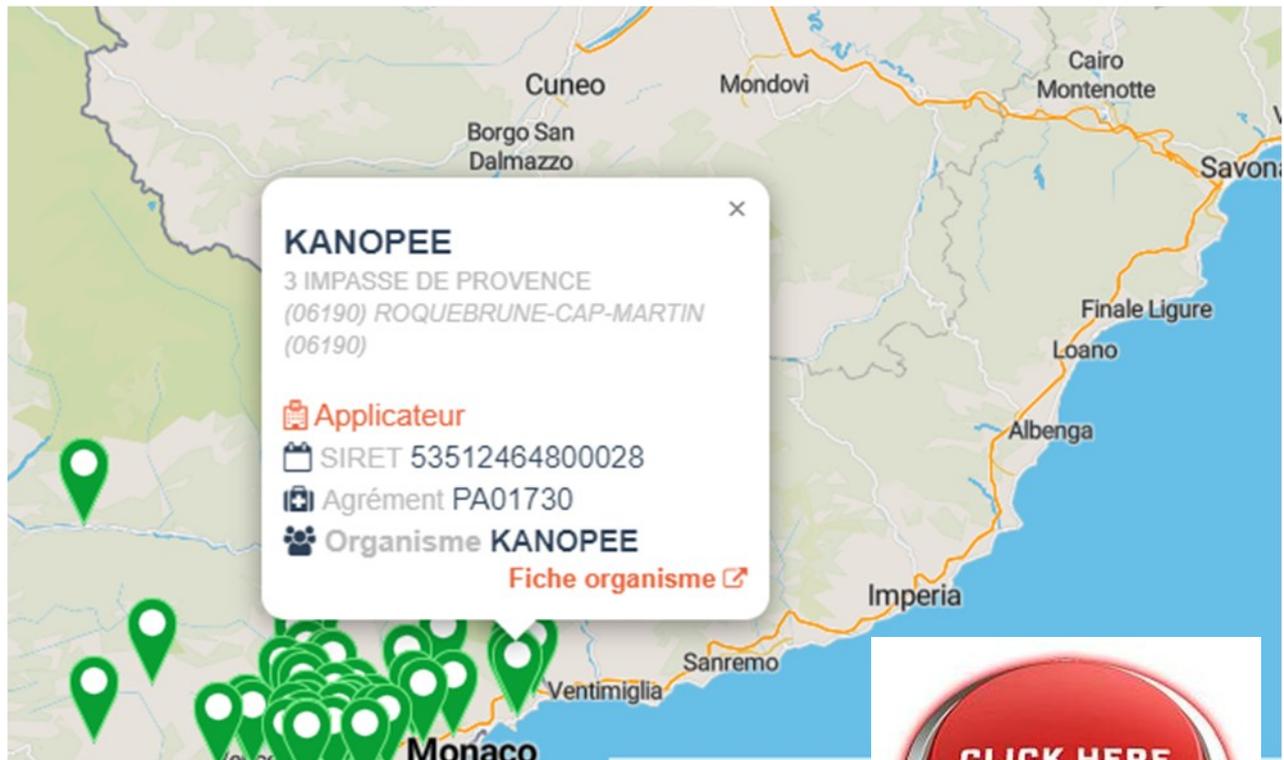


Le contrôle des pulvérisateurs est obligatoire en France tous les cinq ans. C'est au propriétaire de contacter les organismes agréés sous peine d'amende. La rédaction vous propose une carte interactive des 123 centres présents sur le territoire français ainsi que des rappels de la réglementation et des conseils pour préparer votre pulvérisateur à son "contrôle technique".

Votre Certiphyto est valide : oui >> C'est bien c'est une qualification de personnel. Non >>> Appelez nous...

L'agrément phyto c'est quoi : Une qualification d'entreprise mais pour qui ?

- 1/ Assurez vous que votre établissement est soumis ou pas (appelez nous)
- 2/ Faites la demande d'agrément à la Draaf Marseille (appelez nous)
- 3/ Vérifiez sur le fichier national si on vous trouve (voir plus bas)



<http://e-agre.agriculture.gouv.fr/>
Vérifiez si on vous trouve...



1 établissements

lambert

Enseigne d'établissement
| LAMBERT DANIEL

Activité
| Conseiller

Département
| ALPES-MARITIMES

Commune
| ANTIBES (06600)

Ce site recense les entreprises disposant d'un agrément de produits phytosanitaires. Les agréments fumigations sont consultables à l'adresse : archives-fumigation.e-agre.agriculture.gouv.fr

LAMBERT DANIEL
306 CHE DES QUATRE CHEMINS
(06600) ANTIBES (06600)

Conseiller
SIRET 30744855500010
Agrément PA00008
Organisme LAMBERT DANIEL
Fiche organisme

Chemin des Quatre Chemins

2 m
5 ft

Leaflet | Tiles Courtesy of jswg - Map data © OpenStreetMap contributors



organisation des sessions, Certiphyto et Certibiocide

- Décideurs en entreprises soumises à Agrément (formation 3j + QCM)
- Décideurs en entreprises non-soumises à Agrément (formation 3j + QCM)
 - Mise en vente (formation 3j + QCM)
 - Certibiocide (dispositif en refonte)
- QCM directs pour les 3 Certiphyto (compter 1heure)

Pour réviser :

<https://www.bayer-agri.fr/outils-services/phyto-progress/>

Dossier formation

<http://www.horticole.info/formations>

Phytaudit.com vous aide à certifier phytosanitaire
votre entreprise et vous assiste dans votre demande
d'Agrément à la DRAAF

Appeler Daniel LAMBERT 06 11 78 01 24 - 04 93 33 38 50

VOTRE AGREMENT PHYTOSANITAIRE

Si votre entreprise y est soumise

EVOLUTION DES GUIDES DE LECTURE DE REFERENTIELS

Téléchargez les nouveaux guides applicables au 1er janvier 2021

Attention le référentiel application a déjà changé depuis 2021
il est applicable au 1er janvier 2022

www.horticole.info/doc/veille

Appelez nous pour vous guider lors de la préparation
de votre audit

06 11 78 01 24



Agrément Conseil Phytosanitaire PA 00008
Les risques inhérent à la prescription phytosanitaire

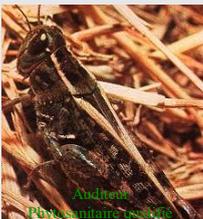
- Conseil en agriculture et espaces verts
- Diagnostic
- Formation
- Suivi de chantier
- Contrôle
- Audit Phytosanitaire
- Rédaction de cahier des charges
- Expertise
- Accompagnement démarche qualité

Daniel Lambert :
Expert Protection des Plantes

Longue expérience dans la protection des plantes comme entrepreneur au service de l'horticulture et de l'environnement
Production pépinière, maraîchage, fleurs coupées, substrats de culture, espaces-verts, distribution, application des produits phytosanitaires et assimilés en agriculture et en zones non agricoles.

Membre de l'Association pour la santé des Plantes /

www.vegephyl.fr



CONSEIL EXPERTISE

Etude Phytosanitaire



Phytaudit.com vous assiste dans vos décisions de créations et d'entretiens.

Etat des lieux : Avant les travaux de restructurations nous vous proposons de faire l'inventaire des végétaux d'ornement présents et de statuer sur le sort de ceux qui sont à tailler, recevoir et mesurer leurs valeurs ornementales

Aide à la décision d'abattage : Phytaudit.com est habilité pour établir des rapports circonstanciés accompagnant les déclarations obligatoires et faire des propositions compensatoires de replantations de nouveaux sujets selon la réglementation

Etude phytosanitaire : Nous sommes titulaires d'un agrément ministériel et d'une certification **Afnor /Afaq** qui nous donnent autorité pour le diagnostic des pathologies et la prescription des traitements

Différend de voisinage : Expertise en relation avec ou sans votre Avocat, pour régler des problèmes de gênes relatifs à des haies mitoyennes, au survol de votre propriété par des branches etc.

Suivi des parcs et jardins : 4 visites trimestrielles par an + rapport + bilan annuel. 2 visites complémentaires gratuites.

Expertise privée ou pour une assurance : constat lors d'un événement pouvant mettre en cause une ou plusieurs parties dans le cadre d'un règlement de litige par la couverture du risque ou à l'amiable

ETAPES CLES DE NOS PRESTATIONS CONSEIL/EXPERTISE

- Identification du besoin du client
- Prise de rendez-vous avec fixation de délais précis des visites, du ou des rapports.
- Établissement d'un devis qui comprend un forfait déplacement et plusieurs options avec présentation d'un rapport oral ou rédigé.
- Interventions déclenchées par un « bon pour accord »
- Diagnostics provisoires
- Etablissement d'un suivi des évolutions des pathologies ou dépérissement si nécessaire
- Diagnostic final qui va proposer des indicateurs pertinents de suivi
- Conseils de mise en contact avec différents fournisseurs de solutions phytosanitaires en donnant priorité aux solutions alternatives
- Suivi post traitements selon les indicateurs choisis, observations et aide aux décisions d'abattages et aux replantations éventuelles.
- Présentation actualisée de l'historique des différentes prestations
- Le conseil phytosanitaire s'inscrit dans la nouvelle réglementation qui impose le conseil stratégique (et/ou) le conseil spécifique

306 ch des 4 chemins 06600 ANTIBES

SIRET 307 448 555 00010

04 93 33 38 50

A.P.E 7490B Activités spécialisées scientifiques et techniques diverses

06 11 78 01 24

lambertantibes@gmail.fr

COURRIER DES LECTEURS

Merci de signaler les erreurs ou lancer un sujet d'échange écrivez à phytaudit@gmail.com

Ce document en ligne est actualisé régulièrement